TAUX APPLICABLES POUR LES CONTRIBUTIONS UNITAIRES ET FRAIS REELS

Action clé 1 – Mobilité à des fins d'apprentissage Enseignement supérieur – AC131 Appel 2025

Les éléments en vert dans ce document sont les nouveautés par rapport à l'appel 2024.

Règles de financement applicables à l'ensemble des activités de mobilité dans l'enseignement supérieur (étudiant et personnel)

I. Contribution à l'organisation du projet

Dépenses directement liées à la mise en œuvre des activités de mobilité (à l'exclusion des frais de séjour et de voyage des participants). Contribution aux coûts unitaires.

Jusqu'au 100ème participant inclus : 400 € par participant.

À partir du 101^e participant : 230 € par participant supplémentaire.

II. Contribution aux frais de voyage

Applicables à tous les participants Erasmus+ (étudiant et personnel).

Participation aux frais de voyage des participants, de leur lieu d'origine jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour. Contribution aux coûts unitaires.

En règle générale, les participants voyageront avec des moyens de transport écoresponsables pour les trajets de moins de 500 km

Distance parcourue	Moyen de transport écoresponsable	Moyen de transport non écoresponsable
Entre 10 et 99 km	56 € par participant	28 €
Entre 100 et 499 km	285 € par participant	211 €
Entre 500 et 1999 km	417 € par participant	309 €
Entre 2000 et 2999 km	535 € par participant	395 €
Entre 3000 et 3999 km	785 € par participant	580 €
Entre 4000 et 7999 km	1188 € par participant	1188 €
8000 Km ou plus	1735 € par participant	1735 €

La « distance » correspond à la distance entre le lieu de départ et le lieu de l'activité, tandis que le « montant » couvre la contribution pour un voyage aller-retour.

Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne.

Contribution aux frais de séjour pour la durée du trajet

Une aide individuelle pour couvrir les frais de séjour peut s'appliquer au temps de trajet avant et après l'activité :

- avec une durée maximale **de deux jours de voyage** pour les participants et les accompagnateurs qui utilisent un moyen de transport **standard (non écoresponsable)** (1 jour de voyage avant l'activité et 1 jour de voyage après l'activité)
- avec une durée maximale de **six jours de voyage** pour les participants et les accompagnateurs qui utilisent **un moyen de transport écoresponsable** (3 jours de voyage avant l'activité et 3 jours de voyage après l'activité)



III. Soutien additionnel pour l'inclusion

La catégorie des participants ayant moins d'opportunités (AMO) est définie strictement par les autorités nationales. Les critères d'éligibilité des participants AMO pour l'appel 2025 sont disponibles dans la note « Inclusion AC131 et Fonds nationaux 2025 », publiée également sur la page « Je suis candidat AC131 » (onglet « Ressources »).

Soutien pour l'organisme	Coûts liés à l'organisation d'activités de mobilité pour les participants ayant moins d'opportunités qui ont besoin d'une aide supplémentaire fondée sur les coûts réels. Contribution aux coûts unitaires : 125 €/participant
Soutien pour le participant	Coûts supplémentaires concernant directement des participants ayant moins d'opportunités qui ne peuvent être couverts par le complément financier (= top- up inclusion) à la contribution aux frais de séjour des participants ayant moins d'opportunités. Ces coûts visent notamment à couvrir l'aide financière supplémentaire requise pour permettre aux participants souffrant d'un problème physique, mental ou lié à la santé de participer à l'activité de mobilité ainsi qu'aux visites préparatoires et couvrir les frais des accompagnateurs (y compris les frais de voyage et de séjour, si ceux-ci sont justifiés et qu'ils ne sont pas couverts pour ces participants au titre des catégories budgétaires «Contribution aux frais de voyage» et «Contribution aux frais de séjour»). Sur base de coûts réels: 100 % des coûts éligibles La demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'Agence nationale.

IV. Coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés

Coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés	Seuls les participants à un projet de mobilité financé par des fonds de politique intérieure et ayant droit à une contribution aux frais de voyage peuvent prétendre à un financement de frais de voyage élevés au titre des coûts exceptionnels.
	Les bénéficiaires des projets de mobilité seront autorisés à demander un soutien financier pour les frais de voyage élevés au titre de la ligne budgétaire «coûts exceptionnels» (jusqu'à un maximum de 80 % des coûts éligibles totaux). Les bénéficiaires doivent pouvoir justifier que les règles de financement (fondées sur les coûts unitaires par tranche kilométrique) ne couvrent pas au moins 70 % des frais de voyage des participants. S'ils sont octroyés, les coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés remplacent la contribution aux frais de voyage.
	Sur base de coûts réels : à hauteur de maximum 80% des coûts éligibles.
	La demande doit être justifiée et approuvée par l'Agence nationale.



Mobilité des étudiants et jeunes diplômés

I. Soutien individuel pour la mobilité physique (=Contribution aux frais de séjour)

Il ne s'agit pas de taux minima ou maxima mais bien de montants fixes. Ces taux sont fixés pour l'entièreté de la durée du projet de mobilité.

Étudiants et jeunes diplômés participant à une activité de mobilité de longue durée entre États membres de l'UE et pays tiers associés au programme et vers les pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14

Classification des pays

Groupe 1		Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Islande, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède.
		Pays tiers non associés au programme des régions 13 : Andorre, Monaco, Saint-Marin, Vatican 14 : Îles Féroé, Royaume-Uni, Suisse
Groupe 2	Coût de vie moyen	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie.
Groupe 3	Coût de vie bas	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie.

Taux mensuels pour la contribution aux frais de séjour (à publier sur le site internet des EES)

Taux 2025	Type de bourse	Mobilité à des fins d'études
Groupe 1	Bourse « moyenne » : pour les activités de mobilité vers un pays où le coût de la vie est similaire (du groupe 1 vers le groupe 1).	600€
Groupe 2 ET Groupe 3 ¹	Bourse «inférieure» unique : cette pour les activités de mobilité vers un pays où le coût de la vie est moins élevé (du groupe 1 vers les groupes 2 ET 3).	540 €

⁻Bourse « inférieure » unique de l'UE



Erasmus+
Enrichit les vies, ouvre les esprits.

¹ Etant donné que la Belgique fait partie du groupe 1, seuls 2 taux de bourse doivent être définis pour les étudiants.

⁻Bourse « moyenne » de l'UE



Les étudiants et les jeunes diplômés <u>ayant moins d'opportunités (AMO) en mobilité de longue durée</u> reçoivent, en plus de la contribution aux frais de séjour provenant de leur bourse européenne Erasmus+, un complément financier d'un montant **de 250 € par mois** (top-up inclusion).

La catégorie des participants ayant moins d'opportunités (AMO) est définie strictement par les autorités nationales. Les critères d'éligibilité des participants AMO pour l'appel 2025 sont disponibles dans la note « Inclusion AC131 et Fonds nationaux 2025 ».

Les étudiants et les jeunes diplômés en mobilité de longue durée <u>effectuant des stages</u> recevront, en plus de la contribution aux frais de séjour provenant de leur bourse européenne Erasmus+, un complément financier d'un montant de **150 € par mois** (top-up stage).

Les étudiants et les jeunes diplômés ayant moins d'opportunités qui participent à des stages peuvent bénéficier à la fois du complément financier réservé aux étudiants et aux jeunes diplômés ayant moins d'opportunités et du complément financier octroyé pour les stages.

Récapitulatif:

	Mobilité à des fins d'études		Mobilité à des fins de stage	
Taux 2025	Etudiants	Etudiants ayant moins d'opportunités	Etudiants	Etudiants ayant moins d'opportunités
Groupe 1	600 €	850 €	750 €	1000 €
Groupe 2 et Groupe 3	540 €	790 €	690 €	940 €

Étudiants et jeunes diplômés participant à une activité de mobilité internationale de longue durée à destination d'un pays tiers non associé au programme 2

Il s'agit bien ici de la mobilité sortante internationale soutenue par les fonds de politique intérieure. Le montant de base pour la contribution aux frais de séjour est fixé comme suit:

De	Vers	Montant mensuel
Belgique	Pays tiers non associés (régions 1 à 3 et 5 à 12) ³	700 €
Belgique	Pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14.	Voir point I. Soutien individuel pour la mobilité physique - Étudiants et jeunes diplômés participant à une activité de mobilité de longue durée entre États membres de l'UE et pays tiers associés au programme et vers les pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14

² Pour l'Appel 2025, la mobilité entrante (depuis les Pays tiers non associés au programme) n'est pas éligible sous l'AC131 3 Les activités de mobilité des étudiants et du personnel vers la Biélorussie et la Russie (région 4) ne sont pas éligibles sous l'Appel 2025





Le complément financier réservé aux étudiants et aux jeunes diplômés <u>ayant moins d'opportunités</u> s'appliquera dans ce cas (top-up inclusion : **250 € par mois**).

Le montant complémentaire pour <u>les stages</u> ne s'appliquera qu'en cas de mobilité vers des pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14 (top-up stage : **150 € par mois**).

Les États membres de l'UE et les pays tiers associés au programme comprennent les régions ultrapériphériques et les PTOM.

Étudiants et jeunes diplômés participant à une activité de mobilité physique 4 de courte durée (mobilité hybride et mobilité doctorale de courte durée)

Les montants de base pour la contribution aux frais de séjour sont fixés comme suit :

Durée de l'activité de mobilité physique	Montant par jour (tout État membre de l'UE et pays tiers associé au programme OU pays tiers non associé au programme)
Jusqu'au 14 ^{eme} jour d'activité	79 €
Du 15 ^{eme} au 30 ^{eme} jour d'activité	56 €

Les étudiants et les jeunes diplômés <u>ayant moins d'opportunités</u> reçoivent un complément financier (forfait) qui s'ajoute à la contribution aux frais de séjour provenant de leur bourse européenne Erasmus+ et qui s'élève à **100 €** pour une activité de mobilité physique d'une durée de 5 à 14 jours et à **150 €** pour une activité de 15 à 30 jours.

Le complément financier alloué pour les stages ne s'appliquera pas dans ce cas.

Les États membres de l'UE et les pays tiers associés au programme comprennent les régions ultrapériphériques et les PT

⁴ Seule la partie physique de la mobilité est financée.



Erasmus+
Enrichit les vies, ouvre les esprits.

Mobilité du personnel

I. Soutien individuel pour la mobilité physique (=Contribution aux frais de séjour)

Coûts directement liés au séjour des participants (personnel des États membres de l'UE et pays tiers associés au Programme) pendant l'activité.

Règle d'attribution : en fonction de la durée du séjour par participant.

Pays de destination	Montant par jour
Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Islande, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède.	
Pays tiers non associés au programme de la région 13 : Andorre, Monaco, Saint-Marin, Vatican	190 €
Pays tiers non associés au programme de la région 14 : lles Féroé, Suisse et Royaume- Uni	
Chypre, Grèce, Malte, Portugal, Espagne, Lettonie, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie, Estonie.	170 €
Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie.	148 €
Pays tiers non associés au programme des régions (régions 1 à 3 et 5 à 12) ⁵	190 €

Nota Bene: le montant par jour est calculé ainsi :

- jusqu'au 14^{ème} jour d'activité inclus : le montant par jour par participant tel que spécifié dans le tableau cidessus
- entre le 15^{ème} et le 60^{ème} jour d'activité : 70% du montant par jour par participant tel que spécifié dans le tableau ci-dessus

⁵ Les activités de mobilité des étudiants et du personnel vers la Biélorussie et la Russie (région 4) ne sont pas éligibles sous l'Appel 2025





Programme intensif hybrides

Catégorie budgétaire	Coûts éligibles et règles applicables	Montant
Contribution à l'organisation du projet	Dépenses directement liées à l'organisation des programmes intensifs (à l'exclusion des frais de séjour et de voyage des participants). Il s'agit d'une contribution à tous coûts supportés par les institutions participant à l'organisation des programmes intensifs hybrides, tels que les coûts liés à la préparation, à la conception, à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des programmes, y compris la réalisation d'activités physiques et virtuelles/à distance, ainsi que la gestion et la coordination globales. Contribution aux coûts unitaires Règle d'attribution: sur la base du nombre de participants aux activités de mobilité dans l'enseignement supérieur (apprenants) financés au titre de projets de mobilité soutenus par les fonds de politique intérieure, sans tenir compte des enseignants/formateurs associés à la mise en place du programme. L'établissement d'enseignement supérieur coordinateur introduit la demande de contribution à l'organisation du projet au nom du groupe d'établissements qui organisent ensemble le programme intensif hybride concerné. Il est ensuite chargé de répartir la subvention de contribution à l'organisation du projet entre les participants au partenariat où les coûts susmentionnés sont supportés.	400 € par participant, avec un minimum de 10 et un maximum de 20 participants financés Erasmus mobiles.



